

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 11 MARS 2024 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE  
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
ANNIE BOUCHARD  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre absent.

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
&  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

**24-03-086 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

**LUNDI LE 11 MARS 2024 À 10 H 00**  
**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**  
**(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 11 MARS 2024 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**D- RÈGLEMENT**

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**  
**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. Demandes de permis en zone PIIA :
- a) 70, chemin Cap-aux-Corbeaux Nord
  - b) 232, rue St-Jean-Baptiste
  - c) 79, rue Ambroise-Fafard
  - d) 44, rue Ambroise-Fafard
  - e) 53, rue St-Joseph
  - f) 96, rue St-Joseph
  - g) 116, rue St-Joseph

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

**G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**H- QUESTIONS DU PUBLIC**

**I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 7<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'ANNÉE 2024.**

**Émilien Bouchard**  
Greffier

Adoptée unanimement.

## RÉSOLUTIONS

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**24-03-087 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 70, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX NORD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 70, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- *L'agrandissement aux dimensions de 6,10 m X 7,32m pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel.*

CONSIDÉRANT QUE les revêtements des murs extérieurs et de la toiture seront à l'identique de l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'agrandissement s'harmonise au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 70, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- *L'agrandissement aux dimensions de 6,10 m X 7,32m pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel.*

Adoptée unanimement.

#### **24-03-088 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 232, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 232, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *La reconstruction du second étage du bâtiment accessoire (après sinistre).*

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, une fois les travaux complétés, sera de la même hauteur qu'auparavant, que les revêtements des murs et de la toiture seront en acier galvalume et que les fenêtres seront similaires à celles existantes ;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 232, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *La reconstruction du second étage du bâtiment accessoire (après sinistre).*

Adoptée unanimement.

#### **24-03-089 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 79, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 79, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- 1) La construction du bâtiment principal aux dimensions 30' X 124' 10,5'' :
  - Revêtement des murs en bois couleur blanc
  - Revêtement de toiture en métal style « à baguette » couleur blanc
  - Moulures en bois de 4'' couleur blanc
  - Portes et cadres en acier isolé couleur blanc
  - Fenestration en aluminium isolé couleur blanc.
- 2) La construction du bâtiment accessoire (abri à rouleau) aux dimensions 19' X 29' :
  - Revêtements et coloris à l'identique du bâtiment principal
  - Écran persienne de couleur blanc.
- 3) Le réaménagement du stationnement.

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie, les revêtements extérieurs et les modèles des fenêtres s'harmonisent au cadre bâti patrimonial du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle implantation du bâtiment est semblable à celle des bâtiments déjà existants dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en clin de bois ainsi que les chambranles et planches cornières seront en bois, de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera de grande dimension et pour diversifier les couleurs, il devrait y avoir une couleur différente pour les moulures et chambranles ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera en tôle, modèle à baguettes, couleur galvalume;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du bâtiment respecteront un modèle à 4 et 6 carreaux avec des croisillons appliqués de part et d'autre du vitrage ;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme, à savoir :

« ... que le comité recommande au conseil **d'accorder la demande de permis conditionnellement** à ce que :

- Les chambranles et planches cornières soient d'une couleur différente à celle du revêtement extérieur. La couleur devra faire partie de la palette de couleur historique.
- L'aménagement de terrain comporte une bordure de plantation comprenant des arbres et des arbustes le long de la ligne latérale et avant. La partie de terrain qui n'est pas utilisée pour du stationnement devra être ensemencée. »

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte selon les conditions émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme et reproduites en préambule** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 79, rue Ambroise-Fafard, le tout tel que plus amplement décrite en préambule.

Adoptée unanimement.

**24-03-090**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 44, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 44, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *Le remplacement de 15 fenêtres par des nouvelles en PVC blanc et de 2 portes extérieures de couleur rouge.*

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux éléments seront aux mêmes emplacements et de mêmes dimensions que ceux remplacés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont effectués dans le cadre du « Programme Rénovation-Québec», programmation 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 44, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *Le remplacement de 15 fenêtres par des nouvelles en PVC blanc et de 2 portes extérieures de couleur rouge.*

Adoptée unanimement.

**24-03-091**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 53, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 53, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *L'immunisation et la rénovation du bâtiment principal selon les exigences du Ministère et du SARP.*

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal aura une nouvelle fondation immunisée;

CONSIDÉRANT QUE le plancher du rez-de-chaussée sera plus haut de 0.98 mètre pour atteindre une altitude de 5.90 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sera déplacée de 0.91 mètre vers l'arrière afin de se distancer de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en bardeau de cèdre qui a été abîmé sera restauré et/ou remplacé;

CONSIDÉRANT QU'il y aura réfection des galeries avant et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le tout respectera les recommandations du SARP;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme :

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 53, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *L'immunisation, le déplacement et la rénovation du bâtiment principal selon les exigences du Ministère et du SARP.*

Adoptée unanimement.

**24-03-092 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 96, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 96, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *L'immunisation du bâtiment principal et sa rénovation selon les recommandations du SARP.*

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal sera immunisé;

CONSIDÉRANT QUE le plancher du rez-de-chaussée sera plus haut de 1,20 mètre pour atteindre une altitude de 6.25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sera déplacée de 1,52 mètre vers l'arrière afin de sortir la galerie avant de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera remplacé par un clin de bois Maibec, couleur bleu (ciel orageux);

CONSIDÉRANT QU'il y aura réfection des galeries avant et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le tout respectera les recommandations du SARP;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 96, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *L'immunisation du bâtiment principal, son déplacement et sa rénovation selon les recommandations du SARP.*

Adoptée unanimement.

**24-03-093 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 116, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 116, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *L'immunisation du bâtiment principal et sa rénovation selon les recommandations du SARP.*

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal sera immunisé ;

CONSIDÉRANT QUE le plancher du rez-de-chaussée sera plus haut de 1,52 mètre pour atteindre une altitude de 6.00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sera déplacée de 0.66 mètre vers l'arrière afin d'éloigner la galerie avant de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera remplacé par un clin de bois, couleur HC-30 (beige);

CONSIDÉRANT QU'il y aura réfection des galeries avant et du côté;

CONSIDÉRANT QUE la fondation comportera 2 fausses fenêtres en façade afin de diminuer l'effet de hauteur de la fondation;

CONSIDÉRANT QUE le tout respectera les recommandations du SARP;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 116, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *L'immunisation du bâtiment principal, le rehaussement, son déplacement et sa rénovation selon les recommandations du SARP.*

Adoptée unanimement.

## PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

## QUESTIONS DU PUBLIC

---

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

## LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

---

### 24-03-094 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 5 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**

Maire

---

**Émilien Bouchard**

Greffier